



SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Stéphane PINARD, Michel POUQUET.

Absents excusés: Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs Bernard DEFRANCE, Jean-Louis GROUSSET, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Monsieur Bernard DEFRANCE à Monsieur Michel POUQUET.

23 – 38 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 : ADHÉSION À LA PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE

Monsieur le Président indique que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes ; des prestations facultatives, parmi lesquelles des missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à compter du 1er octobre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,**

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 5 décembre 2023



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 064-266404110-20231205-23_38-CC

